

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : M. François LAUGEL, Mme Hélène PIQUET, M. Bernard BONNIN, Mme Pascale MUTSCHLER, MM. Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : MM. Jean-Louis KRIEGER, François BRASS, Mmes Martine DEPENAU RODRIGUES, Marie-Andrée NUSS, M. Jean-Jacques TERRET, Mme Anita METZGER, MM. Philippe SCHAAL, Nicolas BARTH, Damien SCHWOOB, Mme Rosalia SCHWOOB, M. Vincent FUENTES, Mme Michelle SCHORTANNER, MM. Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE

Absents excusés : M. Marcel MULLER, Mme Elisabeth ZISSWILLER (procuration à Mme Hélène PIQUET), M. Eric KUPFERLE (procuration à M. Bernard BONNIN), Mmes Sarah CAPRON MAQUAIRE (procuration à Mme Pascale MUTSCHLER), Hélène-Marie PIGNON (procuration à M. Jean-Jacques TERRET), Laetitia EBER (procuration à Mme Anita METZGER), Claire HISSLER (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 72/18 Décision budgétaire modificative n° 2 – exercice 2018
- 73/18 Admission en non-valeur de créances éteintes
- 74/18 Contrat de concession - Délégation de Service Public du secteur de la Petite Enfance : renouvellement et lancement de la procédure
- 75/18 Dématérialisation de la transmission électronique des actes – convention avec la Préfecture du Bas-Rhin
- 76/18 Acquisition foncière par la Commune de parcelles auprès de la Ville d'Illkirch Graffenstaden

- 77/18 Cession d'une partie de parcelle communale au profit de l'Eurométropole de Strasbourg - Rue Vauban
- 78/18 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au classement dans le domaine public eurométropolitain de voirie : lotissement « Schlossgarten » et « Schlossgarten 2 »
- 79/18 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à l'acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique eurométropolitaine (rue du Fort, lieudit Oberes Muehlfeld, rue Vauban, rue Sainte-Odile, rue de Hattisheim)
- 80/18 Versement d'une participation financière de la Commune à Habitat de l'III en vue de la réalisation de logements aidés au 6, rue Alfred Klem / 15, rue des Vosges
- 81/18 Dénomination de rue pour l'installation du périscolaire unique au Village : rue Tomi Ungerer
- 82/18 Création d'une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique
- 83/18 Demande de subvention de l'Association Vélo-Club Step Geispolsheim : organisation du Championnat de France Minimes et Elites de cyclisme en salle
- 84/18 Demande de subvention du Cercle d'Escrime Geispolsheim : prise en charge partielle des frais engagés à l'occasion du Championnat de France pour la saison 2017/2018
- 85/18 Demande de subvention du Groupe folklorique « les Coquelicots » : acquisition d'un véhicule et acquisition de costumes et matériels et pour l'entretien des costumes
- 86/18 Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants : acquisition de plaques commémoratives
- 87/18 Demande de subvention de Tennis Association Geispolsheim : bal du 13 juillet 2018
- 88/18 Demande de subvention de la Société d'Arboriculture : acquisition de matériel
- 89/18 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent FUENTES est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 21/18 du 11 juin 2018 portant sur les travaux de démolition, désamiantage et défrichage de l'atelier communal rue Vauban, pour un montant de 21 000,- € HT, soit 25 200,- € TTC à la Société GCM DEMOLITION domiciliée à 67330 Bouxwiller.

Décision de Monsieur le Maire n° 22/18 du 14 juin 2018 portant sur les travaux de restauration de la couverture, de la nef et du chœur de l'église Sainte-Marguerite, pour un montant de 314 999,- € HT, soit 377 998,80 € TTC à la Société CHANZY PARDOUX domiciliée à 67400 Illkirch Graffenstaden.

Décision de Monsieur le Maire n° 23/18 du 18 juin 2018 portant sur la rénovation de chaufferies, remplacement de chaudières et installation de climatisations pour le programme 2018, pour un montant total de 67 498,80 € TTC à la Société SANICHAUF domiciliée à 57402 Sarrebourg pour 57 922,80 € TTC et à la Société RHIN CLIMATISATION domiciliée à 67201 Eckbolsheim pour 9 576,- € TTC.

Décision de Monsieur le Maire n° 24/18 du 20 juin 2018 portant sur les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite pour le programme 2018, pour un montant de 67 906,51 € HT, soit 91 487,81 € TTC à la Société A.M.S domiciliée à 67370 Wiwersheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 25/18 du 10 juillet 2018 portant sur l'acquisition d'un géolocalisateur, pour un montant de 9 320,- € HT, soit 11 184,- € TTC à la Société D3E domiciliée à 10302 Sainte Savine.

Décision de Monsieur le Maire n° 26/18 du 10 juillet 2018 portant sur les travaux d'étanchéité et de soubassements à la Maison de Retraite « Sans Souci », pour un montant de 12 531,80 € HT, soit 15 038,16 € TTC à la Société NOREMATBTP STGER domiciliée à 67560 Rosheim. Décision de Monsieur le Maire n° 27/18 du 10 juillet 2018 portant sur la mise aux normes de l'installation de l'eau chaude à la Maison de Retraite « Sans Souci », pour un montant de 9 950,- € HT, soit 11 940,- € TTC à la Société GHMS domiciliée à 67118 Geispolsheim.

72/18 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2018

Le vote de cette décision modificative intervient après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal. Son rôle principal est de reprendre les résultats constatés lors

de la clôture de l'exercice précédent et d'en décider l'affectation. Elle comporte en outre des modifications de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et correspondant au choix des investissements à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 19/18 du 16 février 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

VU la délibération n° 63/18 du 18 juin 2018 portant adoption de la décision modificative n° 1,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 2 conformément au tableau ci-joint.

PREND ACTE

- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève dorénavant à 6 972 200,00 €.
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 8 448 714,08 €.

Adopté à 22 voix pour et 5 abstentions (M. Nicolas BARTH, Mmes Rosalia SCHWOOB, Michelle SCHORTANNER, MM. Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE)

73/18 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de la Commune a présenté un état des créances éteintes à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances suite à une décision de justice mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux, celles-ci sont déclarées éteintes et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6542 Créances éteintes" à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs se constitue selon le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2018 par la Décision Budgétaire Modificative n°2.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'état des pièces irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes figurant dans le tableau ci-dessus émis par la Trésorerie d'Illkirch pour un montant de 4 394,00 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

74/18 CONTRAT DE CONCESSION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Par délibération n° 54/14 du 19 mai 2014, une procédure de Délégation de Service Public a été effectuée pour une durée de cinq années à compter de septembre 2014 pour la gestion des structures suivantes :

- Crèche/multi-accueil (lot n° 1)
- Centre d'accueil périscolaire Gare et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (lot n° 2)
- Centre d'accueil périscolaire Village et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (lot n° 3)
- Relais des Assistants Maternels (lot n° 4)

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la procédure permettant l'aboutissement du processus devant conduire à continuer une gestion déléguée par voie d'affermage du secteur de la Petite Enfance.

Les structures faisant l'objet de la présente relance de la Délégation de Service Public sont les suivantes :

- Crèche/multi-accueil (lot n° 1)
- Relais des Assistants Maternels (lot n° 2)
- Centre d'accueil périscolaire Gare et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (lot n° 3)
- Centre d'accueil périscolaire Village et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (lot n° 4)

Les caractéristiques principales de ces structures sont les suivantes :

1) Capacité d'accueil 2019/2024

STRUCTURES	CAPACITES D'ACCUEIL ACTUELLES
LOT 1 : Multi-accueil	De 3 mois à 6 ans 60 enfants
LOT 2 : Relais des Assistants Maternels	1 animatrice. Pas d'accueil d'enfants en dehors de la présence des parents ou des assistants maternels.
LOT 3 : *Centre d'accueil périscolaire Gare * Accueil de loisirs sans hébergement de la Gare (ALSH) et vacances d'été	De 3 à 12 ans Matin : 30 / midi : 160 et soir : 80 enfants 70 enfants pour les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été
LOT 4 : *Centre d'accueil périscolaire Village (du 01/09/19 au premier semestre 2020) • Rue du Collège • Rue de l'Ecole *Centre d'accueil Périscolaire Unique Village (courant du premier semestre 2020) *Accueil de loisirs sans hébergement du Village (ALSH) et vacances d'été	De 3 à 12 ans Matin : 30 / midi : 98 /soir : 40 enfants Matin : 15 / midi : 50 / soir : 20 enfants Matin : 60 / midi : 160 / soir : 60 enfants 70 enfants pour les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été

2) Aspects financiers – coût total

STRUCTURES	2017	2016	2015	2014	2013
Crèche/multi-accueil	719 053,56	801 940,41	785 717,52	806 972,18	759 706,72
Accueil périscolaire Gare	661 038,75	647 949,33	627 789,63	617 190,93	538 837,60
ALSH Gare – Vacances été	125 453,91	106 182,78	119 470,73	164 761,56	153 491,02
Accueil périscolaire Village	533 176,37	542 877,69	516 615,56	420 198,49	400 063,76
Relais Assistants Maternels	35 765,95	41 105,14	41 711,64	39 297,31	39 614,08
TOTAL	2 074 488,54	2 140 055,35	2 091 305,08	2 048 420,47	1 891 713 ,18

3) Aspects financiers – part communale

STRUCTURES	2017	2016	2015	2014	2013
Crèche/multi-accueil	254 000,11	284 659,42	314 246,31	285 424,63	266 757,08
Accueil périscolaire Gare	352 711,05	359 500,88	347 034,50	336 272,07	291 514,80
ALSH Gare – Vacances été	68 232,29	54 586,51	59 735,26	56 000,05	81 491,77
Accueil périscolaire Village	274 540,54	284 734,20	256 782,99	233 011,10	227 441,45
Relais Assistants Maternels	25 130,11	26 847,16	27 341,07	25 015,64	25 595,70
TOTAL	974 614,09	1 010 328,17	1 005 140,13	935 737,49	671 713,64

4) Aspects financiers – Répartition du coût 2017 (%)

STRUCTURES	Familles	CAF	Commune	Autres
Crèche/multi-accueil	19,55%	46,99%	33,12%	0,34%
Accueil périscolaire Gare	33,58%	5,97%	56,58%	3,87%
ALSH Gare – Vacances été	31,78%	8,75%	57,44%	2,03%
Accueil périscolaire Village	40,67%	6,57%	52,48%	0,29%
Relais Assistants Maternels	0,08%	35,88%	63,34%	0,70%

5) Nombre d'heures de garde par structure (2013-2017)

STRUCTURES	2017	2016	2015	2014	2013
Crèche/multi-accueil	100 458,00	101 373,00	97 979,00	112 429,00	116 820,00
Périscolaire Gare	77583,75	80 854,00	83 852,25	75 315,00	67 046,00
ALSH Gare – Vacances	23 348,00	21 884,00	23 680,00	25 028,00	26 432,00
ALSH Gare - Mercredis	16 080,50	16 342,00	14 681,75	13 435,50	13 084,00
Périscolaire Village Primaire	52 657,50	49 616,00	48 929,75	42 815,50	38 943,00
Périscolaire Village Maternelle	24 868,42	27 315,00	25 188,00	18 685,50	14 417,00
TOTAL TOUTES STRUCTURES	297 013,17	299 400,00	296 325,75	289 722,50	278 755,00

6) Nouveautés - options 2019 / 2024

Remarque liminaire : Au courant du premier semestre 2020, le périscolaire de la Rue de l'Ecole rejoindra le nouveau site unique, situé à l'arrière de l'Ecole Saint-Exupéry. Aussi, le point concernant le fonctionnement et plus particulièrement les horaires d'ouverture et le nombre d'enfants accueillis seront amenés à évoluer à compter de cette installation comme suit :

Lors de l'ouverture du périscolaire unique :

- Une structure est demandée de manière pérenne : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au Village, situé à l'arrière de l'Ecole Saint-Exupéry – pour les petites vacances et vacances d'été (sauf Noël). Cet accueil devra répondre aux mêmes exigences que celles de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Gare. La structure aura une capacité d'accueil maximale de 70 enfants âgés de 3 à 12 ans.
- Organisation de l'accueil des enfants de l'école maternelle, Rue de l'Ecole, le matin.
- Organisation du transport des enfants du périscolaire de l'école, Rue de l'Ecole pour le repas du midi et à 16h05, au nouveau périscolaire unique, situé à l'arrière de l'Ecole Saint-Exupéry, au courant du premier semestre 2020.
- Information des parents sur la nouvelle gestion du périscolaire unique, notamment sur le fait que les enfants du périscolaire seront à chercher au nouveau périscolaire, situé à l'arrière de l'Ecole Saint-Exupéry en fin d'après-midi.
- Proposition de deux budgets distincts en fonction de la construction du nouveau périscolaire en tenant compte des effectifs prévisionnels.

Autres modifications de manière plus générale :

- Le ou les délégué(s) des lots devront attester de leur mise en conformité au nouveau Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

- La confection des repas du midi pour les lots 1, 3 et 4 devra contenir au moins un produit biologique parmi les cinq familles d'aliments composant le menu (Laitages, Protéines, Féculents, Fruits, Légumes) et pouvoir le justifier.

7) Les étapes de la procédure

- rapport à l'autorité délibérante par le Maire sur le principe de la Délégation de Service Public,
- approbation du principe de la délégation par le Conseil Municipal,
- publicité dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur concerné. Les entreprises disposeront, à compter de la date de la dernière publication, d'un délai de trente jours minimum pour déposer leur offre de candidature,
- recueil des offres de candidature par une commission composée du Maire et de cinq membres de l'assemblée délibérante ainsi que, avec voix consultative, du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- avis par la commission pour la liste des candidats admis à présenter une offre,
- envoi du cahier des charges aux candidats admis à présenter une offre,
- ouverture des plis par la commission et avis de la commission sur les établissements autorisés à négocier,
- négociation par autorité exécutive avec les candidats,
- avis de la commission sur les candidats,
- approbation du choix du délégataire et du contrat par l'autorité délibérante.

La délégation proposée porte sur l'affermage de la gestion et l'exploitation de la Maison de l'Enfant (lot n° 1), du Relais des Assistants Maternels (lot n° 2) situé rue de Paris à la Gare, du périscolaire Gare (lot n° 3), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été situé à la Gare (lot n° 3), du périscolaire Village (lot n° 4), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été situé au Village (lot n° 4).

Les caractéristiques des prestations, retracées dans le rapport intégré à la présente, portent principalement sur les points suivants :

Le délégataire :

- prend en charge la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls, et avec son propre personnel,
- prend en charge les charges dites locatives, à l'exclusion des grosses réparations,
- assure la continuité du service public qui lui est confié dans le respect des règles qui s'imposent à la gestion d'un service public,
- fournit toutes les attestations nécessaires à l'exercice de sa mission,
- s'engage à respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité,
- doit disposer des conseils d'une diététicienne pour l'élaboration des menus, favoriser les acteurs locaux et les produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée,
- doit également accepter le règlement en tickets CESU préfinancés,
- doit disposer en permanence de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette mission et devra en justifier à la première demande,
- s'engage à présenter les comptes de résultats certifiés avant le 1^{er} juin de chaque année,
- s'engage à présenter avant le début de chaque exercice un budget prévisionnel,
- s'engage à verser une redevance d'affermage et les frais inhérents à la gestion des bâtiments,
- fournit un rapport d'activité financier et en nombre d'heures de garde.

Le délégant :

- s'engage à mettre à disposition les locaux objet de la présente, ainsi que le matériel selon liste jointe,
- fournira les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confié,
- prendra en charge toutes les grosses réparations et/ou extension des bâtiments affermés,
- s'engage au versement de la rémunération du délégataire dans les meilleurs délais.

La redevance annuelle d'affermage est proposée d'être fixée pour la durée de la Délégation de Service Public aux montants suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - pour la Maison de l'Enfant (crèche/halte-garderie) : | 50 000,00 € |
| - pour le périscolaire Village « Rue du Collège » : | 10 000,00 € |
| - au cours du 1 ^{er} semestre 2020, pour le nouveau périscolaire unique, rue « Tomi Ungerer » : | 40 000,00 € |
| - pour le périscolaire Gare : | 40 000,00 € |
| - pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Gare : | 9 000,00 € |
| - pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Village : | 9 000,00 € |
| - pour le Relais des Assistants Maternels : | 3 600,00 € |

Cette redevance sera fixe pendant la durée de la délégation.

La rémunération maximum du délégataire versée par la Commune s'articule de la manière suivante : l'association en charge de chaque lot de la gestion des structures pourra solliciter une subvention de la part de la collectivité, dans le cadre de la mission qu'elle exerce sur le ban de la Commune. Vu la nature de l'activité assumée par le délégataire pour le compte de la collectivité, celle-ci se réserve le droit de verser une subvention destinée à compenser les servitudes inhérentes à la notion de service public, afin de permettre la continuité de celui-ci.

En contrepartie des contraintes de service public, le délégataire recevra une participation de la Commune correspondant à la différence entre l'ensemble de ses recettes attendues, telles qu'elles figurent dans son compte prévisionnel d'exploitation, et les dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.1411-1 à L.1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport préalable présentant les principales caractéristiques du projet annexé à la présente,

VU les cahiers des charges,

VU l'avis de la Commission Délégation de Service Public Petite Enfance du 27 août 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à la procédure de Délégation de Service Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme de l'affermage pour l'exploitation

et la gestion des Accueils Périscolaires des quartiers Gare et Village, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement situés au quartier Gare et Village, du Multi-accueil et du Relais des Assistants Maternels situés rue de Paris.

FIXE la durée des conventions d'affermage à cinq ans.

APPROUVE les cahiers des charges définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures.

Adopté à l'unanimité

75/18 **DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU BAS-RHIN**

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de légalité
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de simplifier et réduire les coûts de la transmission

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations et les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers et les marchés publics. Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune pour valider le principe d'échanges dématérialisés. Ensuite un opérateur de transmission sera choisi parmi ceux agréés par les services de l'Etat.

Le projet de convention prévoit le cadre régissant les relations entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et également à la transmission des marchés publics.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture du Bas-Rhin, permettant ainsi le déploiement de la télétransmission dans les relations entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,
- VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Préfecture du Bas-Rhin relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ainsi que tout document relatif à la mise en place de ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Préfecture du Bas-Rhin relative à la transmission électronique des actes concernant les marchés publics.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 26 voix pour et 1 abstention (Mme Michelle SCHORTANNER)

76/18 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES AUPRES DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

La Commune de Geispolsheim a été sollicitée par la Ville d'Illkirch- Graffenstaden pour acquérir deux parcelles situées près de la Route de Lyon classées en zone N5 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 décembre 2016 afin de pouvoir les rétrocéder dans un second temps à une entreprise installée sur place. En effet, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ne pouvant vendre directement au demandeur des terrains lui appartenant sur le ban communal d'une autre commune, la Commune de Geispolsheim délibérera dans un second temps pour procéder à la cession ou la location des deux parcelles ainsi acquises.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section 41 n° 108/87 d'une contenance de 1,52 are
- Section 40 n° 302/17 d'une contenance de 3,03 ares

Soit une contenance totale de 4,55 ares au prix de 2 275,- €.

Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en date du 25 juin 2018,

VU l'avis du Service des Domaines n° 2018-452 du 13 juin 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 41 n° 108/87 d'une contenance de 1,52 are
- Section 40 n° 302/17 d'une contenance de 3,03 ares

auprès de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au prix de 500,- € l'are, soit un prix global de 2 275,- €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité (M. Philippe SCHAAL n'ayant participé ni au débat ni au vote)

77/18 CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - RUE VAUBAN

L'ancienne caserne de pompiers située rue Vauban, propriété communale, est aujourd'hui un lieu de stockage de matériel communal. De plus, cette ancienne caserne de pompiers abrite une station de pompage des eaux usées. L'Eurométropole de Strasbourg doit la moderniser et la localiser à l'extérieur du bâtiment communal afin de faciliter et permettre l'accès aux véhicules lourds en cas de besoin.

Aussi, et afin de permettre la mise aux normes de cette station et d'améliorer substantiellement les interventions techniques, il a été convenu de démolir totalement l'ancienne caserne et de céder une partie de l'emprise communale à l'Eurométropole de Strasbourg. Par la suite la Commune procédera à la construction d'un nouvel hangar communal permettant de stocker du matériel.

Les travaux de démolition ont été confiés à une société spécialisée. La parcelle est acquise par l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 13 000,- € l'are (Zone UCA3), prix tenant compte de l'abattement de 50 % issu de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 22 mai 1970 applicable aux ventes de terrains des communes membres à l'établissement public intercommunal, en vue de la réalisation d'un équipement relevant de sa compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines,

VU la saisine de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la cession de la partie de la parcelle communale cadastrée :

- Section 31 n° 418/84 de 3,65 ares en totalité

à raison de 1,61 are à distraire de la parcelle précitée au prix de 13 000,- € l'are tenant compte de l'abattement de 50 % issu de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 22 mai 1970

soit un prix de 20 930,- € au profit de la Commune.

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette acquisition est à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la cession de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

78/18 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC EUROMETROPOLITAIN DE VOIRIE : LOTISSEMENT « SCHLOSSGARTEN » ET « SCHLOSSGARTEN 2 »

Le CM-CIC a réalisé à Geispolsheim deux lotissements dénommés « Schlossgarten », autorisé par le permis d'aménager n° 67 152 09 V0001 en date du 21 juillet 2009, modifié les 8 juillet 2010 et 10 mars 2011 et « Schlossgarten 2 », autorisé par le permis d'aménager n° 67 152 10 V00001 en date du 21 juillet 2011.

Les voies de desserte, ainsi que leurs accessoires, sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Il s'agit des rues du Nideck, du Bernstein, du Haut Koenigsbourg, de l'Etang (tronçon ouest) et de l'avenue du Schlossgarten. Le projet de classement dans le domaine public de ces voies a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet.

Dès lors, rien ne s'oppose plus à l'acquisition à l'euro symbolique et au classement de ces voies dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété du CM-CIC, sont cadastrés comme suit :

Commune de Geispolsheim

Section AL n° 66 avec 4 ares et 30 centiares
Section AL n° 786/66 avec 12 ares et 88 centiares
Section AL n° 932/145 avec 72 centiares
Section AL n° 937/146 avec 64 centiares
Section AL n° 942/146 avec 31 centiares
Section AL n° 1201/148 avec 5 ares et 24 centiares
Section AL n° 1203/148 avec 4 ares et 99 centiares
Section AL n° 1204/148 avec 2 ares
Section AL n° 1205/148 avec 18 ares et 98 centiares
Section AL n° 1206/158 avec 11 ares et 85 centiares
Section AL n° 1207/148 avec 12 ares et 39 centiares
Section AL n° 1235/148 avec 47 ares et 74 centiares
Section AL n° 1237/148 avec 11 ares et 77 centiares
Section AL n° 1249/513 avec 27 ares et 94 centiares
Section AL n° 1290/770 avec 1 are et 3 centiares

Les ouvrages de voirie seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole dès la présente délibération de classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 11 juillet 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au principe de classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant les lotissements « Schlossgarten » et « Schlossgarten 2 » à Geispolsheim, rues du Nideck, du Bernstein, du Haut Koenigsbourg, de l'Etang (tronçon ouest) et de l'avenue du Schlossgarten.

EMET un avis favorable à la reprise, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la présente délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire.

EMET

un avis favorable à l'acquisition à l'euro symbolique dans le cadre de ce projet, propriété du CM-CIC, des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Geispolsheim

Section AL n° 66 avec 4 ares et 30 centiares

Section AL n° 786/66 avec 12 ares et 88 centiares

Section AL n° 932/145 avec 72 centiares

Section AL n° 937/146 avec 64 centiares

Section AL n° 942/146 avec 31 centiares

Section AL n° 1201/148 avec 5 ares et 24 centiares

Section AL n° 1203/148 avec 4 ares et 99 centiares

Section AL n° 1204/148 avec 2 ares

Section AL n° 1205/148 avec 18 ares et 98 centiares

Section AL n° 1206/158 avec 11 ares et 85 centiares

Section AL n° 1207/148 avec 12 ares et 39 centiares

Section AL n° 1235/148 avec 47 ares et 74 centiares

Section AL n° 1237/148 avec 11 ares et 77 centiares

Section AL n° 1249/513 avec 27 ares et 94 centiares

Section AL n° 1290/770 avec 1 are et 3 centiares

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

79/18

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE
RELATIF A L'ACQUISITION DE TERRAINS A INCORPORER DANS LA
VOIRIE PUBLIQUE EUROMETROPOLITAINE (RUE DU FORT, LIEUDIT
OBERES MUEHLFELD, RUE SAINTE-ODILE, RUE DE HATTISHEIM)**

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de plusieurs types de dossiers.

- Le cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- Le transfert de propriété des voies de lotissement en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.

Ces deux types de transactions ne donnent jamais lieu à paiement de prix. En dernier lieu, la collectivité acquiert du terrain pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de la transaction est inférieur à 75 000,- € l'avis des Services Fiscaux n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes formulées par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 10 juillet, du 12 juillet et du 31 août 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable à l'acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique eurométropolitaine : voie aménagée, élargie avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles ci-après sont acquises, au prix de 1 525,- € l'are HT, en plein accord avec les propriétaires :

- dans le cadre de l'aménagement de la rue du Fort - Lieudit Luetzelbruch
1,02 are à distraire de la parcelle cadastrée Section 33 n° 458/18 de 50,59 ares, sol
0,55 are à distraire de la parcelle cadastrée Section 33 n° 459/18 de 42,65 ares, sol
soit une superficie totale de 1,57 are
appartenant à la SCI LA REDOUTE, la SCI LES NENUPHARS étant locataire au titre d'un bail à construction sur la parcelle n° 459 et la SCI DOMINIQUE étant locataire au titre d'un bail à construction sur la parcelle n° 458

pour un montant de 2 394,25 € auquel il convient d'ajouter une indemnité de 1 294,14 € destinée à couvrir les frais notariés d'intervention sur les deux baux à construction, compte tenu de leur réduction d'assiette.

EMET

un avis favorable à l'acquisition de terrains dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières pour l'aménagement d'un bassin enterré destiné à protéger le milieu naturel contre les surverses du réseau d'assainissement lors des pluies. Les parcelles ci-après sont acquises, au prix de 5 500,- € l'are en zone UE1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Lieudit « Oberes Muehlfeld »
Section 58 n° 1107/268 de 2,45 ares, terre
Section 58 n° 1109/269 de 3,38 ares, terre
Soit une surface totale de 5,83 ares
Propriété des Consorts NOPPER
pour un montant de 32 065,- €

L'Eurométropole de Strasbourg procédera à la remise en état de la clôture, à la remise en place du portail d'accès et procédera à l'enlèvement ou au déplacement du mobil-home présent sur le terrain objet de la vente.

EMET

un avis favorable à l'acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique eurométropolitaine : voie réaménagée, avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles ci-après sont acquises, au prix de 1 525,- € l'are HT, en plein accord avec les propriétaires :

- dans le cadre du réaménagement de la rue Sainte-Odile

0,14 are à détacher de la parcelle cadastrée Section 1 n° 59 de 4,76 ares, sol

0,04 are à détacher de la parcelle cadastrée Section 1 n° 60 de 5,04 ares, sol

soit une superficie totale de 0,18 are

propriété de Mme veuve Jeanne SCHNEIDER

pour un montant de 274,50 €

0,36 are à détacher de la parcelle cadastrée Section 1 n° 57 de 35,83 ares, sol

propriété des époux Xavier LANDMANN

pour un montant de 549,- €

0,02 are à détacher de la parcelle cadastrée Section 1 n° 338 de 7,21 ares, sol

propriété des époux Jean-Claude RIETSCH

pour un montant de 30,50 €

EMET

un avis favorable à l'acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique eurométropolitaine : voie réaménagée, avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles ci-après sont acquises, au prix de 1 525,- € l'are HT, en plein accord avec les propriétaires :

- dans le cadre du réaménagement de la rue de Hattisheim – Lieudit Beigermatt

Section 2 n° 267/43 de 1,83 are, sol

propriété des Consorts KIRRMANN

pour un montant de 2 790,75 €

Section 2 n° 271/43 de 0.80 are, sol

propriété de M. Thierry BECHTEL et Mme Christiane BECHTEL née FRUHAUF, en communauté de biens

pour un montant de 1 220,- €

Section 2 n° 269/23 de 0,49 are, verger, sol

Lieudit « Rue Sainte Jeanne d'Arc »

propriété de Monsieur Roger ANTZ

pour un montant de 747,25 €

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

80/18 VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A HABITAT DE L'ILL EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS AIDES AU 6, RUE ALFRED KLEM / 15, RUE DES VOSGES

Depuis plusieurs années, la Commune de Geispolsheim soutient la construction de logements aidés sur son territoire de façon à répondre aux objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et du 4^{ème} Plan Local de l'Habitat de l'Eurométropole approuvé le 27 novembre 2009.

Par délibération n° 37/18 du 16 février 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la cession de l'Eurométropole de Strasbourg à Habitat de l'Ill de deux terrains situés au 15, rue des Vosges et 6, rue Alfred Klem en vue de la réalisation d'un programme de logements aidés.

Cette opération importante en terme financier nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre à Habitat de l'Ill. La Commune entend apporter son aide afin de concrétiser la réalisation de logements aidés sur son territoire.

Le versement de cette subvention d'équilibre permettra de défalquer la participation de la Commune des pénalités issues de la loi SRU à verser en N+2. En effet, l'aide versée par la Commune à Habitat de l'Ill fera l'objet d'une réduction de prélèvement annuel obligatoire que paiera la Commune en N+2 de l'année de versement effectivement au bénéficiaire, soit en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 37/18 en date du 16 février 2018 émettant un avis favorable à la cession des terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à Habitat de l'Ill sis au 15, rue des Vosges et au 6, rue Alfred Klem,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME SON ENGAGEMENT ET DECIDE de verser directement à Habitat de l'Ill une subvention d'équilibre d'un montant de 148 067,36 € pour la réalisation de logements aidés sur les terrains acquis par Habitat de l'Ill et situés au 15, rue des Vosges et au 6, rue Alfred Klem.

PRECISE que le montant de la subvention sera versé à Habitat de l'Ill en raison du dépôt du permis de construire en date du 31 juillet 2018 pour l'opération précitée pour la construction de 9 logements en locatif social.

EXIGE que le Président du Conseil d'Administration s'engage à rembourser à la Commune le montant de 148 067,36 € ainsi versé en cas de non réalisation de l'opération objet de la présente et ce quelles que soient les raisons.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au sein du Budget Primitif 2018.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est et Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

81/18 **DENOMINATION DE RUE POUR L'INSTALLATION DU PERISCOLAIRE UNIQUE AU VILLAGE : RUE TOMI UNGERER**

Dans le cadre de la construction du nouveau périscolaire unique à l'arrière de l'Ecole Saint Exupéry, l'Eurométropole de Strasbourg va procéder à la réalisation d'une voie publique de la route d'Entzheim jusqu'au périscolaire à construire avec une place de retournement en lieu et place de l'actuel chemin rural.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la nouvelle voie publique à créer partant de la Route d'Entzheim jusqu'à la place de retournement en lieu et place du chemin rural actuel permettant d'accéder au périscolaire situé à l'arrière de l'Ecole Saint Exupéry :

- Rue Tomi Ungerer

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg pour application.

Adopté à l'unanimité

82/18 CREATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION PAR DES PARTICULIERS DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, il serait souhaitable d'aider les particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique tout en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire selon le dispositif suivant :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Par ailleurs, ce nouveau dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versé est limité à 50 demandes de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la Directive Européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002,

VU l'article R311-1 du Code la Route,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention pour les particuliers résidant à Geispolsheim procédant à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € sans condition de ressources
- 150,- € si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € en cas de non imposabilité du demandeur

PRECISE

que les conditions à remplir impérativement par les particuliers pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- le demandeur s'engage à signer la convention à intervenir entre la Commune et le bénéficiaire précisant les modalités et conditions d'obtention de l'aide
- le dispositif est réservé aux 50 premiers dossiers complets, le cachet de la poste ou d'entrée de la mairie faisant foi.
- l'aide est limitée à une demande par famille

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

83/18 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION VELO-CLUB STEP GEISPOLSHHEIM - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIMES ET ELITES DE CYCLISME EN SALLE

Par courrier en date du 22 juin 2018, l'Association STEP VELO CLUB sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une subvention pour l'organisation du Championnat de France Minimes et Elites de Cyclisme en salle les 6 et 7 octobre 2018 à Geispolsheim.

L'organisation de cette manifestation implique le respect d'un cahier des charges et impose l'achat de cadeaux souvenirs pour chaque participant d'une valeur minimale de 10,- € (soit 80 cadeaux) et d'offrir le repas aux représentants de la commission nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par la STEP en date du 22 juin 2018,

VU le budget prévisionnel présenté par l'Association,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 900,- € à l'occasion de cette manifestation, représentant 10 % du budget prévisionnel.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

84/18 **DEMANDE DE SUBVENTION DU CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE POUR LA SAISON 2017/2018**

Les équipes du CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM ont participé à des concours en Championnat de France durant la saison 2017/2018. Par courrier en date du 16 juillet 2018, le club demande l'obtention d'une participation exceptionnelle aux frais générés par ce niveau de compétitions, notamment les déplacements, les frais d'arbitrage, les frais administratifs, soit pour la saison 2017/2018, une dépense de 1 450,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM en date du 16 juillet 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution au CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM d'une participation exceptionnelle de :

- 50 % de 1 450,- €, soit 725,- €

correspondant à une participation aux dépenses effectivement engagées par les équipes à l'occasion du Championnat de France pour la saison 2017/2018.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

85/18 **DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE FOLKLORIQUE « LES COQUELICOTS » – ACQUISITION D'UN VEHICULE ET ACQUISITION DE COSTUMES ET MATERIELS ET POUR L'ENTRETIEN DES COSTUMES**

Par courrier en date du 6 juin 2018, le Groupe Folklorique « Les Coquelicots » sollicite l'obtention d'une subvention pour l'acquisition et l'entretien de divers costumes folkloriques ainsi que l'achat de matériels pour un montant global de 3 256,83 €.

Par courrier en date du 8 août 2018, le Groupe Folklorique « Les Coquelicots » sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport de matériel, costumes et les personnes. Cette dépense se justifie du fait que leurs deux camionnettes ont plus de vingt ans et que le contrôle technique a été défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes présentées par le Groupe Folklorique « Les Coquelicots » en date du 6 juin et du 8 août 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition et l'entretien de costumes folkloriques et l'achat de matériels pour un montant maximum subventionnable de 3 256,83 €, soit 977,05 €.

DECIDE de participer à hauteur de 50 % pour l'acquisition d'un véhicule, pour un montant subventionnable de 19 000,- € TTC soit 9 500,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

86/18 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS : ACQUISITION DE PLAQUES COMMEMORATIVES

En date du 11 juin 2018, l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - Section de Geispolsheim, a sollicité la Commune pour la prise en charge par voie de subvention de l'acquisition des plaques commémoratives.

Le montant total de la dépense s'est élevé à 380,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention demandée par l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS en date du 11 juin 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention de 380,- € à l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS destinée à prendre en charge le montant de l'acquisition des plaques commémoratives.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

87/18 DEMANDE DE SUBVENTION DE TENNIS ASSOCIATION GEISPOLSHEIM
- BAL DU 13 JUILLET 2018

TENNIS ASSOCIATION GEISPOLSHEIM a organisé cette année le traditionnel bal du 13 Juillet animé par un orchestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par TENNIS ASSOCIATION GEISPOLSHEIM en date du 31 juillet 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge par voie de subvention la totalité du coût de la prestation de l'animation musicale lors du bal du 13 juillet 2018.

DECIDE de verser une subvention de 600,- € à TENNIS ASSOCIATION GEISPOLSHEIM afin de couvrir les frais de l'animation musicale sur présentation de la facture justificative.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

88/18 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE D'ARBORICULTURE -
ACQUISITION DE MATERIEL

En date du 18 juillet 2018, la SOCIETE D'ARBORICULTURE a sollicité la Commune pour l'obtention d'une participation pour l'acquisition de trois extincteurs et d'un alambic d'un montant total de 2 723,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention demandée par la SOCIETE D'ARBORICULTURE en date du 18 juillet 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention de 817,05 € représentant 30 % du montant d'acquisition du matériel.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

89/18 **DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS
POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m³ avec un montant plafonné à 5 m³ soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 24/18 du 16 février 2018 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2018,

VU la délibération n° 19/18 du 16 février 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance : M. Vincent FUENTES

Vu en date du :

Observations :

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

n°	Demandeur	n° rue	rue	facture		citerne de jardins extérieures	
				fournisseur	date	montant	50 %
1	KAUFMANN Jacques	2	rue Vauban	TOOM	05/06/2018	119,99	60,00
2	URION Pascal	3	rue des Framboises	LEROY MERLIN	03/07/2018	218,00	109,00